



APPEL A CANDIDATURE 2025

Coordinateur – référent inclusion en structure enfance-jeunesse

Note explicative – pièces justificatives - calendrier

Appel à Candidature pour le financement d'un poste de coordinateur-Référent Inclusion dans les structures enfance-jeunesse conventionnées avec la CAF

1. Contexte :

Les structures enfance-jeunesse jouent un rôle essentiel dans le développement social, culturel et ludique des enfants, c'est pourquoi l'inclusion d'enfants en situation de handicap au sein des structures et services d'accueil de droit commun constitue un enjeu majeur pour la CAF du Puy-De-Dôme.

Cette politique volontariste se décline par l'intégration de l'expérimentation au complément inclusion handicap dès 2022 sur le département permettant de verser dès cette année un complément financier dès la première heure d'accueil d'un enfant bénéficiaire de l'AEEH aux gestionnaires d'ALSH alors que ce dispositif ne s'est étendu au niveau national qu'en 2024.

La CAF 63 est également un partenaire fort du DAHLIR depuis plusieurs années, permettant aux gestionnaires d'ALSH de le solliciter pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans une démarche prenant en compte les besoins et capacités de chaque partie : enfants, familles et gestionnaires. Le soutien de la CAF a également permis depuis plusieurs années, en partenariat avec le SDJES et la MSA, le développement par le DAHLIR de journées de sensibilisation au handicap.

En complément, la Caf 63 est membre et financeur du comité du fonds inclusif – « Dispositif d'accompagnant supplémentaire ». Celui-ci permet en plus de l'appui technique des équipes du DAHLIR, une aide financière à la prise en charge des renforts d'accompagnement lorsque le besoin est identifié sur les temps extrascolaires.

Dans la continuité du travail déjà établi, la CAF a décidé, dans un cadre expérimental, de lancer un appel à candidatures afin de soutenir les territoires qui portent la mise en place d'un poste de coordinateur-référent inclusion. Cet appel à candidature s'appuie sur les Fonds Publics et Territoires : *les FPT (axe 1- volet 3) permettent de soutenir les territoires qui se dotent de référents handicap en capacité de faire évoluer les conditions d'accueil (organisation et*

fonctionnement) de manière à s'adapter aux besoins spécifiques des enfants et adolescents en situation de handicap accueillis et garantir l'inconditionnalité de leur accueil ;

2. Objectifs :

- Identifier une personne ressource pour faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap au sein des accueils collectifs du territoire de la CTG
- Mettre en place un accompagnement spécifique pour favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs.
- Assurer la formation et le soutien des équipes d'animateurs et d'encadrants dans l'accueil d'enfants en situation de handicap.
- Contribuer à la création d'un environnement adapté et accessible pour tous les enfants.
- Sensibiliser et informer les familles, le personnel éducatif et les autres enfants sur les enjeux de l'inclusion.
- Mettre en œuvre des actions passerelles et de pilotage permettant d'assurer une continuité dans le parcours du jeune- enfant et de l'enfant.

3. Missions :

Le poste de Coordinateur - Référent Inclusion aura pour principales missions :


- a) Accueil et accompagnement des familles dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet individuel d'accueil adapté :**
 - Être l'interlocuteur privilégié des familles et partenaires.
 - Identifier les besoins spécifiques des enfants en situation de handicap accueillis dans la structure.
 - Mettre en place des adaptations et des stratégies pédagogiques pour faciliter la participation des enfants aux activités (adaptation locaux, outils pédagogiques etc.).
 - Suivre l'évolution des enfants en lien avec les équipes éducatives, les familles et le DAHLIR/ Le Viaduc.
- b) Formation et sensibilisation des équipes :**
 - Former et accompagner les animateurs et les encadrants sur les bonnes pratiques d'inclusion.
 - Organiser et ou promouvoir la participation à des sessions de sensibilisation sur le handicap et l'inclusion.
 - Participer à l'élaboration de ressources pédagogiques et pratiques sur l'accueil d'enfants en situation de handicap.
 - Veille réglementaire.
- c) Communication-Information**
 - Déploiement d'un plan de communication « inclusion » à l'échelle du territoire CTG.
 - Organisation d'actions de sensibilisation d'inclusion en direction du public enfance, jeunesse, familles des accueils du territoire

d) Coordination avec les partenaires :

- Se coordonner avec les pôles ressources handicap départementaux le DAHLIR et l'association Le Viaduc.
- Assurer un suivi avec l'Education Nationale dans le cadre de la continuité du parcours entre crèche/assistante maternelle/école/Alsh
- Collaborer avec les acteurs sociaux, médico-sociaux, et les institutions spécialisées pour garantir une prise en charge adaptée et cohérente.
- Organiser des rencontres des acteurs locaux, avec *a minima* la mise en œuvre d'un « parcours inclusion » pour les familles et des échanges de bonnes pratiques entre acteurs,
- Participer à des réunions de suivi avec les familles et les différents acteurs impliqués.
- Participer aux rencontres départementales destinés aux référents.
- Mettre en place un parcours assurant une continuité d'accueil lors du passage d'un mode d'accueil petite enfance (crèche, assistants maternels, ...) vers l'accueil en ALSH.

4. Critères d'éligibilité

Pour que le financement du poste soit accordé, les candidatures devront répondre aux critères suivants :

- Le poste doit couvrir le périmètre du territoire CTG
 - Le temps de travail cofinancé ne peut être inférieur à 0.1 Etp ni supérieur à 0.5 Etp.
 - Il ne doit y avoir qu'une seule personne fléchée sur le poste
 - Pour bénéficier d'un financement pluriannuel : Le territoire concerné doit être signataire d'une CTG (ou en cours d'avenant) comprenant un volet inclusion dont l'un des objectifs est de positionner un professionnel pour favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap.
 - Le temps de travail dédié ne doit pas disposer par ailleurs de financements de la part de la CAF (PSO, chargé de coopération CTG etc).
 - Le profil du poste doit disposer d'une expérience ou d'un fort intérêt sur le sujet « inclusion ».
 - Le candidat doit démontrer des liens avec des partenaires spécialisés (associations, services médico-sociaux, etc.) pour garantir un accompagnement de qualité.
 - La Caf sera vigilante à la valorisation de ce travail au sein du Pedt.
 - La Caf sera vigilante à l'existence d'un partenariat avec la petite enfance notamment afin d'assurer une continuité d'accompagnement.
 - Le poste doit disposer d'un cofinancement d'une collectivité territoriale.
 - L'action doit se dérouler durant l'année civile concernée.
- 

5. Pièces justificatives :

1- Les pièces justificatives relatives au porteur de projet

Les pièces justificatives relatives au porteur de projet sont à transmettre une seule fois à la Caf. Il n'est donc pas nécessaire de joindre à la demande de subvention les pièces déjà transmises dans le cadre d'une autre demande de subvention ou d'un conventionnement pour 2025.

Si un changement intervient au cours de l'année (nouveau RIB, nouveaux statuts, attestation URSSAF supérieure à 6 mois, etc.), vous devez transmettre les justificatifs à jour.

1-1 Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture et sa publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprises (JOAFE) - Pour les Cse : procès-verbal des dernières élections constitutives
	- Numéro SIREN et SIRET (établissement)
	- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois
Vocation	- Statuts datés et signés en cours de validité.
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau de moins de 12 mois - Dernier rapport d'activité disponible ou n-1 - Dernier compte de résultat disponible ou n-1

1-2 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence (uniquement pour les EPCI n'ayant jamais conventionné avec la Caf)
	- Numéro SIREN / SIRET
	- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois (pour les personnels vacataires)
Vocation	- Statuts en cours de validité pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide

2- Pièces justificatives relatives à la demande de fonctionnement (commun à tous les types de promoteurs)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir
Nature du projet	- Formulaire de demande de l'appel à candidature « coordonnateur- référent inclusion »
Modalités de financement du projet	- Le candidat devra fournir un budget prévisionnel pour chaque année de fonctionnement (modèle présent dans le formulaire de demande)
Poste de Coordinateur - Référent Inclusion	- CV et organigramme - Temps de travail dédié
Diagnostic	<p>Diagnostic territorial sur la thématique de l'inclusion comprenant <i>a minima</i> les données suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'enfants AEEH/ enfants AEEH accueillis en accueil collectif/ présents à l'école : sur les 3 dernières années. - Liste des structures médico-sociales sur le territoire. Les conventions/ habitudes de travail existantes. - Actions mises en place sur le territoire pour l'accueil inclusif dont le recours à un renfort d'équipe avec soutien financier DAS/ Sans soutien financier DAS – adaptation des locaux – adaptation de l'organisation – autre...

La Caf du Puy-de-Dôme se réserve le droit de solliciter auprès du demandeur toutes pièces supplémentaires nécessaires à l'analyse de la demande de subvention.

6. Evaluation :

➤ **La Caf évalue la pertinence du financement d'une action sur la base des indicateurs sociaux suivants :**

- Nombre d'enfants et de jeunes en situation de handicap accueillis ;
- Nombre et qualité des échanges avec les parents (nombre de contact, passage d'informations, enquête de satisfaction) ;
- Nombre et nature des actions de sensibilisation et d'appui technique auprès des professionnels ayant favorisé l'inclusion de l'enfant ou du jeune en situation de handicap ou ayant évité une rupture dans son parcours ;
- Nombre et nature des adaptations des conditions d'accueil au besoin spécifique de l'enfant ou du jeune en situation de handicap accueilli ;
- Nombre de nouveaux référents handicap ;
- Nombre et nature de liens entre le référent handicap et les équipes d'encadrement ;

- Nombre de participations à des échanges multi- partenaires dans le cadre du réseau animé par le Prh ;
- Adaptation du projet d'accueil : valorisation de la dimension inclusive, qualité pédagogique, charte, etc.
- Inscription du projet dans une continuité des temps d'accueil

7. Calendrier

- **Lancement de l'appel à candidatures :**
 - 01^{er} mars 2025
- **Date limite de retour des candidatures :**
 - 18 avril 2025 pour démarrage au 1er septembre 2025
 - 31 août 2025 pour démarrage au 1er décembre 2025.
- **Fin de conventions : 31 décembre 2026.** Un bilan sera réalisé à la fin de l'expérimentation pour déterminer un renouvellement potentiel du dispositif.

8. Modalités de financement

Le financement accordé couvre 50% de la rémunération du poste de référent avec un plafond éligible par ETP de 48 000€ par an.

9. Paiements

Pour la 1^{ère} année : Un acompte de 70% sera versé en même temps que la notification de droit ou de la convention.

Pour la 2^{ème} année : un acompte de 70% sera versé après réception des pièces nécessaire au paiement du solde de l'année 2025.

Le paiement du solde de chaque année se fera en N+1 après réception au plus tard le 30 avril N+1 des éléments suivants :

- Bilan d'activité comprenant la liste complétée des indicateurs socles
- ETP mobilisé
- Bilan financier

10. Contact et envoi des dossiers de candidature :

Le dossier de demande de financement et les pièces complémentaires doivent être transmises par mail aux adresses suivantes :

- afc63@caf63.caf.fr
- Adresse de votre chargé de conseils et développement : [CAF - Appels à projet, commissions sociales et contacts utiles](#)

Pour toute question sur votre dossier, vous pouvez contacter votre chargé de conseil et de développement